

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sophia CARAYRE

Absent(s) avec pouvoir : Emmanuel BRAY a donné pouvoir à Yannick PETERSEN, Julie VILLANNEAU a donné pouvoir à Michaël DEJOINT

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 29 mars 2023
- Taux d'imposition 2023
- Assainissement collectif - Révision des tarifs (abonnement et part variable)
- Budget principal – Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe assainissement
- Subventions aux associations 2023
- Budgets primitifs 2023 :
 - Budget principal
 - Budget assainissement
 - Budget chaufferie urbaine
 - Budget lotissement Les Verchères
- CoPLER – Avenant n° 2 à la convention de mutualisation pour le service renfort / remplacement
- Question(s) diverse(s)

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Observation : Mme Sophia Carayre est arrivée au début de la présentation de la délibération.

Monsieur le Maire précise que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Il souligne également que de nombreux investissements sont à réaliser : sécurisation de la station d'épuration du chapitre, programme de travaux défini dans le diagnostic réalisé par Suez Environnement en 2015 / 2016.

Il rappelle la délibération en date du 07 avril 2022 fixant les tarifs de l'assainissement, à savoir :

- Prime fixe annuelle : 20,00 € HT,
- Consommation : 0,70 € HT par mètre cube d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance perçue par la Commune ne permet pas de réaliser les travaux rendus nécessaires sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration. Il apparaît donc nécessaire de modifier les tarifs communaux (prime fixe et part variable).

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20/22 en date du 07 avril 2022 fixant les tarifs de l'assainissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les tarifs communaux de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De fixer les tarifs « part communale » du service assainissement suivants :**
 - Prime fixe annuelle : 22,00 € HT,
 - Consommation : 0,80 € HT par mètre cube d'eau ;
- **De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023 aux abonnés du réseau public d'assainissement ;**
- **De dire que toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence à l'intercommunalité devrait intervenir avant 2026. Lors du transfert seront notamment examinées les charges des 3 derniers exercices budgétaires : le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal sera déduit des attributions de compensation perçues par la Commune. Le niveau d'équipement de la Commune sera également pris en compte.

M. Bert s'interroge sur le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et la possibilité d'une augmentation.

Monsieur le Maire indique que lors de la mise en œuvre de la PFAC, il avait été décidé de définir un montant identique sur le territoire intercommunal. La possibilité d'une augmentation pourra être évoquée lors d'une prochaine réunion de conseil.

dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services. Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre notamment pour les services d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3 000 habitants.

Pour ne pas augmenter de façon excessive les tarifs du service assainissement collectif, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal au budget annexe assainissement. Le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget assainissement s'élève à 8 143,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et 2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 22/23 en date du 05 avril 2023 procédant à une revalorisation des tarifs de l'assainissement ;

Considérant les investissements à réaliser sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration ;

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal au budget annexe assainissement, pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe assainissement d'un montant maximum de 8 143,00 €, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2023 ;**
- **De préciser que cette somme est inscrite au chapitre 74 en recettes sur le budget annexe assainissement et au chapitre 65 en dépenses sur le budget principal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Subventions aux associations au titre de l'année 2023

Délibération n° 24/23

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sou des Ecoles	2 500.00 €
Boules 14 juillet (Amicale laïque)	100.00 €
Comité des fêtes	1 500.00 €
Chasse communale de Neulise	200.00 €
Avenir musical	450.00 €
ACAEN	400.00 €
CCAS	7 000.00 €
Subvention exceptionnelle	
Sou des écoles – Voyage scolaire	1 500.00 €
TOTAL MAXIMUM ANNEE 2023	13 650.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer les subventions telles que décrites ci-dessus.

Vote des taux de fiscalité directe locale Année 2023

Délibération n° 25/23

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,00 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,63 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI).

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les maintenir à hauteur de :

- TH : 17,70 % ;
- TFB : 34,00 % ;
- TFPNB : 40,63 %.

Il est rappelé que pour l'année 2023, le coefficient d'actualisation des bases fiscales est de 7,1 %.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A ;

Considérant la volonté de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 17,70 % ;**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,00 % ;**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,63 % ;**
- **De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Budget chaufferie urbaine Approbation du budget primitif – Exercice 2023

Délibération n° 26/23

Monsieur le Maire présente le budget primitif « chaufferie urbaine » - exercice 2023 – et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	250 027,53 €	250 027,53 €
TOTAL	250 027,53 €	250 027,53 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le projet de budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	250 027,53 €	250 027,53 €
TOTAL	250 027,53 €	250 027,53 €

**Budget « Lotissement Les Verchères »
Approbation du budget primitif – Exercice 2023**

Délibération n° 27/23

Monsieur le Maire présente le budget primitif « lotissement les Verchères » - exercice 2023 – et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	996 061,90 €	996 061,90 €
Section d'investissement	1 095 489,02 €	1 095 489,02 €
TOTAL	2 091 550,92€	2 091 550,92€

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le projet de budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	996 061,90 €	996 061,90 €
Section d'investissement	1 095 489,02 €	1 095 489,02 €
TOTAL	2 091 550,92€	2 091 550,92€

- **D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Budget assainissement
Approbation du budget primitif – Exercice 2023**

Délibération n° 28/23

Monsieur le Maire présente le budget primitif « assainissement » - exercice 2023 – et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 015,00 €	58 015,00 €
Section d'investissement	240 822,00 €	240 822,00 €
TOTAL	298 837,00 €	298 837,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU le projet de budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 015,00 €	58 015,00 €
Section d'investissement	240 822,00 €	240 822,00 €
TOTAL	298 837,00 €	298 837,00 €

Budget principal
Approbation du budget primitif – Exercice 2023

Délibération n° 29/23

Monsieur le Maire présente le travail préparatoire réalisé pour le budget principal – exercice 2023 – sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Il est demandé aux conseillers municipaux de prioriser les actions à conduire au cours de cette année.
Après échanges, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 844 599,12 €	1 844 599,12 €
Section d'investissement	1 147 526,08 €	1 147 526,08 €
TOTAL	2 992 125,20 €	2 992 125,20 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le projet de budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2023 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 844 599,12 €	1 844 599,12 €
Section d'investissement	1 147 526,08 €	1 147 526,08 €
TOTAL	2 992 125,20 €	2 992 125,20 €

- **D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

CoPLER

Avenant n° 2 à la convention de mutualisation pour le service renfort / remplacement

Délibération n° 30/23

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le fonctionnement du service mutualisé renfort / remplacement, pour les secrétariats de mairie :

- La mise à disposition d'un agent de cadre B,
- Le coût de la mise à disposition de cet agent sera partagé également entre les 16 communes, à hauteur de 14 ½ journées d'intervention,
- La « surconsommation » d'une ou de plusieurs communes viendra diminuer l'enveloppe financière convenue entre les 16 communes,
- Les frais de déplacement de l'agent seront facturés au réel sur la base des indemnités kilométriques en vigueur,
- La facturation du service sera déduite en fin d'année du versement des attributions de compensation.

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire Et Rhône n° 2021-097-CC en date du 20 octobre 2021 approuvant la convention de mutualisation et notamment son article II.1 relatif à la coordination et l'assistance administrative et informatique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 06/23 en date du 1^{er} février 2023 émettant un avis favorable concernant les nouvelles modalités de fonctionnement du service renfort / remplacement ;

Considérant que cet appui doit être qualitatif au regard de la diversité des dossiers traités en Commune ;

Considérant que le coût de l'agent mis à disposition des communes serait partagé entre les 16 communes ;

Considérant que ce coût pourra être revu chaque année au vu de l'évolution de la carrière de l'agent mis à disposition des communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation tel que présenté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation.**

Question(s) diverse(s)

- **Conseil Municipal des Enfants (CME)**

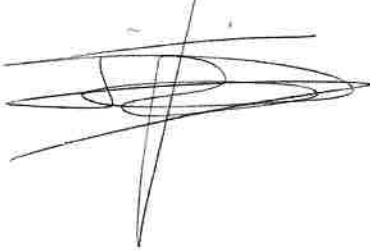
L. Dotto communique les dates à retenir :

- Dimanche 30 avril 2023 : matinée de nettoyage de la nature. Elle sera suivie d'un pique-nique sur le terrain de rugby, réunissant enfants et participants. Tous les conseillers municipaux sont conviés.
- Lundi 08 mai 2023 : « inauguration » du poulailler et installation des poules dans leur nouvelle demeure. Rendez-vous est donné à 10h30, au poulailler (chemin vieux – en face du restaurant scolaire).
- Courant juin 2023 : élection des nouveaux membres du CME. L'installation aura lieu en septembre 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Michaël DEJOINT



Le Maire,
Hubert ROFFAT

